

**ÉLECTION SYNDICALE  
DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

**VOTEZ**

**Du 22 mars  
au 4 avril 2021**



Je suis salarié(e) d'une petite entreprise ou employé(e) à domicile

## Puis-je voter ?

### Oui si :



En décembre 2019,  
j'étais salarié(e) d'une entreprise  
de moins de 11 salariés ou  
employé(e) à domicile en CDI,  
en CDD ou en apprentissage



J'ai 16 ans révolus  
au 22 mars 2021



Quelle que soit ma nationalité

## Comment savoir si je suis correctement inscrit(e) sur la liste électorale ?

Je vérifie avant le 26 janvier 2021 sur  
[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) rubrique «Qui Vote ?»



Pour en savoir plus, rendez-vous sur la rubrique  
«Aide» du site internet [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

